

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DRH 17 Préparation et scolarité des agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé - Marché de services 6 Modalités de passation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un marché à bons de commande pour la préparation et la scolarité des agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé pour une durée de douze mois, reconductible quatre fois et lui demande l'autorisation de le signer ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, le principe et les modalités de lancement d'un marché à bons de commande pour la préparation et la scolarité des agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé.

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation et leurs annexes dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation dont les seuils pour 12 mois sont :

Montant minimum H.T. : 30.000 euros ;
Montant maximum H.T. : 200.000 euros.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6184, rubrique 0203, au titre des exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO